AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N°2023- 1277 /PRES-TRANS/PM/ MEFP portant autorisation de perception de recettes relatives à certaines prestations de la Direction du Parc Automobile de l'Etat

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa Antorogy du 0\$ 110/2023 grund my

Vu la Constitution:

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 :

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Vu Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;

Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement:

le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant Vu attributions des membres du Gouvernement ;

la loi organique n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques du Burkina Faso;

la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de Vu finances:

Vu le décret n°2006-186/PRES/PM/MFB du 02 mai 2006 portant création de perceptions spécialisées auprès des départements ministériels et des institutions ;

le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement Vu général sur la comptabilité publique ;

le décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime Vu juridique applicable aux comptables publics;

le décret n°2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité Vu des matières de l'Etat et des autres organismes publics ;

le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime Vu juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023, portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective ;

le décret n°2023-0808 /PRES-TRANS/PM/MEFP du 05 juillet 2023 portant Vu organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics ;

le décret n°2023-0889/PRES-TRANS/PM/MEFP/MATDS/MTMUSR du 19 juillet Vu 2023 portant règlementation générale de l'utilisation des véhicules de l'Etat et des autres organismes publics:

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 06 septembre 2023 ;

DÉCRÈTE

- <u>Article 1</u>: En application de l'article 12 alinéa 1 de la Loi organique 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances, il est autorisé la perception de recettes relatives aux prestations suivantes de la Direction du Parc Automobile de l'Etat:
 - la vente de fiches d'autorisation d'immatriculation et de ré immatriculation des véhicules;
 - la location des véhicules du parc central de l'Etat ;
 - la délivrance ou le renouvellement de l'agrément technique pour la maintenance du matériel roulant des autorités contractantes.
- Article 2: Les recettes réalisées sont réparties entre le budget de l'Etat et le fonds d'équipement de la Direction Générale des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat.
- <u>Article 3</u>: Les tarifs ou frais applicables et les modalités de perception et de répartition des recettes sont fixés par arrêté du Ministre chargé des finances.
- Article 4: Tout paiement relatif à ces prestations donne lieu à la délivrance d'une quittance conformément à la règlementation en vigueur.
- Article 5: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2008-080/PRES/PM/MEF du 22 février 2008 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations de la Direction du parc automobile de l'Etat.

Article 6: Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 octobre 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM DE TAMBELA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Aboubakar NACANABO